EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
De la Greffière de la Cour

CEDH 075 (2026)
24.03.2026

Arrêts du 24 mars 2026

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit trois arrêts[1] :

un arrêt de chambre est résumé ci-dessous ;

deux arrêts de comité concernant des questions déjà examinées par la Cour auparavant, peuvent être consultés sur Hudoc, et ne figurent pas dans le présent communiqué de presse.

L'arrêt résumé ci-dessous n'existe qu'en anglais.

Mammadova et Mammadov c. Azerbaïdjan (requête n° 31618/18)

Les requérants, Yelena Gennadyevna Mammadova et Zaur Elchin oglu Mammadov, sont des ressortissants azerbaïdjanais nés respectivement en 1966 et 1995 et résidant à Bakou. Ils sont mère et fils.

Les requérants étaient copropriétaires d'un appartement situé dans le quartier de Sabail à Bakou. L'affaire concerne la démolition – à leurs yeux illégale – de leur appartement, qui menaçait ruine selon les autorités, en vue de la construction d'un immeuble résidentiel de plusieurs étages.

Invoquant l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que les articles 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne, les requérants allèguent que les décisions rendues par les juridictions nationales dans leur affaire étaient insuffisamment motivées, que leur droit au respect de leur domicile a été violé et qu'ils n'ont pas bénéficié d'une voie de recours leur offrant une protection effective contre la violation de leurs droits.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Satisfaction équitable :
aux requérants conjointement
Préjudice matériel : 126 000 euros (EUR)
Préjudice moral : 3 000 EUR
Frais et dépens : 2 800 EUR

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky @echr.coe.int, X ECHR_CEDH, LinkedIn, et YouTube.
Contactez ECHRPress pour vous abonner aux communiqués de presse.
Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse

---

[1] Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.
Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution

echrpress@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)
Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)
Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)
Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)
Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.